



Décision du Président
Contrat de prêt de 7M€
Budget annexe d'assainissement en gestion directe
Exercice 2022
ARKEA Banque

2022 – D – n° 135

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22, L. 2331-8, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1, L.5211-10 et L.5211-36 ;
- **VU** l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT ;
- **VU** le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;
- **VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- **VU** la délibération n°20-63 de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois du 9 juillet 2020 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à souscrire les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **VU** la délibération n° 22-27 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du mardi 7 février 2022 votant le budget primitif 2022 du budget annexe d'assainissement en régie, et autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2022 à contracter les emprunts nécessaires au financement des dépenses d'investissement telles que prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;
- **VU** l'arrêté n°2022-A-810 de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois du 16 juin 2022 autorisant le Directeur Général des Services dans le cadre de la délégation d'attributions du Président à souscrire et signer les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **CONSIDERANT** les travaux d'assainissement engagés en 2022 par l'EPT Paris Est Marne & Bois et concourant à l'objectif de baignade dans la Marne, dans le cadre de la compétition olympique sportive francilienne de 2024,
- **CONSIDERANT** la nécessité de soutenir la mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales du territoire Paris Est Marne & Bois,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220718-D2022-135-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

- **VU** la consultation effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de souscrire un nouvel emprunt sur l'exercice 2022 pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement en gestion directe,

- **CONSIDERANT** le choix de la proposition d'un prêt d'un montant de 7 000 000 euros émanant d'Arkéa Banque sis 118 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, offrant le taux plus avantageux et minimisant les charges financières,

- **VU** les termes de la proposition ferme de prêt correspondant,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De souscrire le contrat de prêt d'un montant de 7 000 000 euros auprès d'Arkéa Banque selon les caractéristiques suivantes :

- Mode d'amortissement du capital : annuités constantes
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Période des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : fixe à 2,52%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Score Gissler : 1A
- Versements des fonds : 7 000 000 euros versés sur demande territoriale au plus tard le 1^{er} août 2023
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance pour tout ou une partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : - De signer le contrat d'emprunt correspondant et permettant à Paris Est Marne & Bois de bénéficier d'un moindre coût par le taux fixe de 2,52% sur 15 ans avec annuités constantes et conforme au cahier des charges de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

Article 3 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Nogent-sur-Marne, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 18/07/2022



Pour le Président absent et par
délégation,
Le Directeur Général des Services,

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220718-D2022-135-AR Date de télétransmission : 18/07/2022 Date de réception préfecture : 18/07/2022
--